

« Comme nous n'avons aucun motif de honte, nous ne voulons rien cacher, nous n'employons pas n'importe quel procédé et nous ne falsifions pas la parole de Dieu. » Saint Paul, 2 Cor, 4, 2.

SÉPARER LE BON GRAIN DE L'IVRAIE

VINGT SIGNAUX AVERTISSEURS DE PROBLÈMES

DANS LES NOUVEAUX GROUPES RELIGIEUX

Résumé : l'auteur (Peter J. Vere) reprend une conférence donnée par le père Francis Morrisey lors d'un congrès de Droit Canonique. Dans cette intervention, le père Morrisey réfléchissait sur les raisons expliquant la prolifération de nouvelles communautés dans l'Église, ainsi que sur les signaux permettant d'identifier si une communauté transgresse les règles de l'Église. Depuis la clôture du Concile Vatican II, un nombre important de nouvelles communautés est apparu dans l'Église. Alors que certaines de ces communautés semblent avoir pris un bon départ, sur des bases solides, d'autres ont quitté le droit chemin. Cela est probablement dû à des carences doctrinales ou à des pratiques douteuses. Traduction de l'anglais.

Drapeaux rouges. Signaux d'alarme

En tant que juriste, spécialisé dans le Droit Canonique, on me demande souvent sur quoi se base l'Église pour évaluer les nouveaux groupes qui se développent en son sein. Bien que non exhaustive, la liste suivante fait état d'un assez grand nombre de points auxquels tout canoniste peut se référer pour examiner une nouvelle communauté.

Le père Francis G. Morrisey, est bien connu de la gente estudiantine en Droit Canonique. En sa qualité d'Oblat de Marie Immaculée de longue date, il a une grande expérience de la vie en communauté. Il est également professeur de Droit Canonique à l'université St Paul et ancien conseiller à la Congrégation pour la vie religieuse (dicastère de la Curie Romaine qui supervise les diverses formes de la vie religieuse dans l'Église). Il a ainsi acquis toute une expérience pour ce qui concerne l'inspection et l'évaluation des communautés et ordres religieux ecclésiaux.

Il y a quelques années, le père Morrisey a établi une liste de 15 critères d'évaluation, ou signaux d'alarme, pour les nouvelles communautés dans l'Église. Si ces signaux n'ont pas force de loi *per se* – c'est-à-dire dans le sens de la législation – ils sont reconnus comme des critères sérieux par la plupart des canonistes qui s'y réfèrent chaque fois qu'ils ont de nouvelles communautés à inspecter. Pour ceux qui ont un accès facile à une bibliothèque ecclésiale, le père Morrisey présente ces critères dans un article intitulé «*Associations de droit canonique...*» publié dans *Informations*, vol.26 (2000) pp 88-109.

Pour ceux ceux qui préfèrent une version plus accessible, vous trouverez ci-dessous un résumé de ces 15 critères, assortis de mes explications personnelles.

Les quinze signaux d'alarme donnés par le P. Morrissey

1. Obéissance « totale » au pape.

Ce premier signe peut surprendre. En tant que catholiques, ne sommes-nous pas appelés à obéir au Saint Père ? En effet, nous le sommes. Quand une nouvelle communauté manifeste un sincère désir d'obéir au Saint Père et de suivre ses enseignements, la plupart des canonistes est satisfait de voir que le groupe s'aligne sur ce qu'on attend de lui.

Cependant, certaines communautés nouvelles utilisent de façon abusive ce sentiment de catholicité. Ces groupes qui prétendent vouer une « obéissance inconditionnelle au Saint Père » choisissent en fait les enseignements qui leur conviennent et non l'intégralité des enseignements du Pape. De plus, lorsqu'ils sont interpellés sur ce point de dissension, ils en appellent alors à leur totale allégeance au Saint Père pour pouvoir ainsi contourner l'autorité des évêques diocésains. Ce point nous conduit logiquement au suivant.

2. Refus de s'incorporer dans le tissu de l'Église locale

En tant que catholiques, nous appartenons à l'Église Universelle, pour autant que nous appartenions aussi à une communauté ecclésiale locale, c'est-à-dire à une paroisse et à un diocèse.

Le Saint Père lui-même n'y échappe pas. Il est d'abord l'évêque de Rome et de ce fait, il appartient à l'Église Romaine locale. C'est pourquoi le ministère et les apostolats de toute communauté doivent se centrer en premier lieu sur l'église locale. Si une nouvelle association ou une nouvelle communauté religieuse refuse de l'incorporer dans le tissu du diocèse, cela montre de toute évidence qu'il y a un problème.

3. Manque de coopération réelle avec les autorités diocésaines

Pour appartenir à l'église locale, une communauté doit coopérer avec les autorités diocésaines. Après tout, le Christ a institué son Église avec une hiérarchie. Et dans cette hiérarchie, notre Seigneur a institué la mission d'évêque, pour s'occuper d'une portion des fidèles du Christ. C'est donc bien l'évêque du lieu et non un groupe religieux déterminé ou une association, qui a charge d'âmes dans une circonscription géographique donnée et à qui revient cette responsabilité en dernier lieu. Si une communauté nouvelle refuse ou est réticente à collaborer avec les autorités diocésaines, alors sa fidélité peut être mise en doute.

4. Recours à des mensonges et des tromperies en vue obtenir l'approbation

En tant que catholiques, nous devons dire la vérité. Notre Seigneur n'a-t-il pas accusé Satan d'être « le père du mensonge » ? Ainsi, toute communauté nouvelle devrait être transparente dans sa manière de se présenter à ses propres membres, aux autorités de l'Église et au monde extérieur. Cela va d'ailleurs bien plus loin qu'une simple question

d'honnêteté; Une communauté ou une association qui a recours à des mensonges pour obtenir les approbations dont elle a besoin, dissimule des problèmes plus graves encore.

L'Église sait bien que toutes les communautés, en particulier quand elles sont très jeunes, font des erreurs quand elles se lancent dans le ministère et dans l'apostolat. Cependant, quand une communauté est honnête, ces problèmes sont facilement identifiés et rapidement corrigés. Ce qui a d'ailleurs pour conséquence de rendre cette communauté plus appréciée au sein de l'Église.

5. Trop de précipitation à mettre tous les biens en commun

Bien que l'Église possède une longue histoire d'associations ou de communautés religieuses dans lesquelles les membres ont décidé un jour de mettre tous ses biens en commun, une longue période de discernement reste une étape nécessaire avant de prendre ce genre de décision. Car tout le monde n'est pas fait pour cela, et les conséquences d'une telle décision peuvent affecter une vie entière. De plus, les personnes chargées d'administrer les biens communs sont confrontés à de grandes tentations. C'est pourquoi, les canonistes désapprouvent l'insistance avec laquelle certaines communautés poussent leurs nouveaux membres à mettre trop vite leurs biens en commun.

Étant donné le peu de stabilité qu'offre la vie moderne et la probabilité que des membres quittent la communauté après quelques années, la solution la plus prudente consiste à ce que les membres placent leur argent en fiducie, jusqu'à leur mort. Ainsi, s'ils décident de partir, ils pourront récupérer leurs biens pour subvenir à leurs besoins, une fois hors de la communauté.

6. Revendication de « révélations spéciales » ou de « messages privés » à l'origine de la fondation du groupe

Bien que ce soit là effectivement un signal d'alarme auquel il faut être attentif, il ne faut pas l'absolutiser. L'Église reconnaît l'existence d'un certain nombre d'apparitions légitimes et de révélations privées, tout au long de son histoire. Cependant toutes les prétendues apparitions, ou révélations, ne sont pas avérées pour autant. C'est pourquoi l'Église doit procéder à des enquêtes minutieuses devant des révélations ou des messages privés, en particulier quand ceux-ci servent de catalyseurs pour la fondation de nouvelles communautés. Si, en tout état de cause, une association refuse de dévoiler ou faire connaître à l'Église le contenu de ses révélations ou messages particuliers, cela a pour effet immédiat de remettre en question à la fois l'authenticité de l'association et la prétendue apparition.

7. Statut spécial du fondateur ou de la fondatrice

Il va de soi qu'un fondateur ou une fondatrice joue un rôle spécial dans la fondation d'une association ou communauté. Cependant, en ce qui concerne tous les autres aspects, il/elle est un membre de la communauté, au même titre que les autres. Cela signifie qu'il/elle doit respecter les traditions, la discipline et les constitutions, comme tous les autres membres de la communauté. Si le fondateur/fondatrice exige des privilèges spéciaux, des conditions spéciales de logement, une dispense de quelques règles imposées aux autres membres de la communauté ou quelque autre type de traitement spécial, alors il y a ici un signal d'alarme très clair. Et c'est encore plus préoccupant

lorsque le fondateur/fondatrice prétend être dispensé de certaines exigences de la morale chrétienne, en raison de son statut (voir également le point n° 15, ci-dessous).

8. Pénitences spéciales et sévères imposées

Comme l'enseigne St Thomas d'Aquin, la vertu se situe toujours à un milieu entre les deux extrêmes. Par conséquent, les pénitences imposées aux membres d'une communauté doivent être à la fois modérées et raisonnables. Des pénitences spéciales et sévères ne sont pas toujours le signe de la vertu, mais plutôt d'une forme d'extrémisme.

9. Multiplicité des dévotions, sans aucune unité doctrinale entre elles

Le but des sacramentaux et de toutes les autres formes de dévotion, c'est de nous rapprocher du Christ et de ses sacrements. D'où le fait qu'ils ne relèvent pas de la superstition.

Une communauté ou association nouvelle devrait s'assurer que les dévotions particulières et les sacramentaux unissent ses membres au Christ, aux sacrements et à la mission propre de l'association. Par exemple, prier trois Ave Maria devant la statue de St Joseph pendant que le St Sacrement est exposé, n'est pas le signe de cette unité. L'adoration Eucharistique, la dévotion Mariale et la dévotion à St Joseph sont toutes bonnes en soi. Cependant, qu'elles soient priées individuellement ou collectivement, elles devraient toujours être offertes comme des formes différentes de dévotion à la Sainte Famille. Elles ne devraient donc pas avoir lieu simultanément.

10. Promotion d'éléments marginaux à la vie de l'Église

Comme nous l'avons dit précédemment, chaque association ou organisation d'Église a pour vocation de servir les fidèles du Christ. C'est pourquoi, les canonistes regardent avec suspicion les communautés qui se dédient exclusivement à des causes marginales – que ce soit des apparitions spéciales, des révélations privées, des engagements sociaux ou politiques extrêmes, etc.

On ne peut nier que certains événements extraordinaires ont parfois permis de réunir les conditions nécessaires à la naissance d'une nouvelle association ou d'une communauté religieuse. St François d'Assise, pour ne citer que lui, a fondé l'ordre des Franciscains après qu'il ait entendu le Seigneur lui dire « Reconstruis mon Église ». Cependant St François n'a pas fondé cet ordre dans l'intention de promouvoir ses locutions intérieures. C'est l'inverse qui est vrai : ce sont ces locutions intérieures qui l'ont inspiré pour fonder un ordre au service de l'Église.

11. Vœux particuliers

Dans l'Église, il existe trois vœux traditionnels : pauvreté, chasteté et obéissance. Des vœux supplémentaires, ou particuliers, soulèvent un certain nombre de problèmes. Des vœux particuliers s'avèrent souvent n'être que des moyens, pour les supérieurs, d'obtenir indûment un plus grand contrôle sur les membres de la communauté ou de l'association. Et c'est spécialement dangereux quand ce vœu particulier n'est pas contrôlable de l'extérieur. Prenez « la joie », par exemple : on peut assez facilement détecter lorsqu'un membre enfonce la pauvreté, la chasteté et/ou l'obéissance, mais un sentiment comme « la joie » est beaucoup trop subjectif pour être apprécié de façon objective.

12. Culture du secret imposée aux membres

Alors qu'une certaine discrétion et que le respect de l'intimité sont nécessaires dans toutes communautés ou associations d'Église, le secret ne devrait jamais devenir un absolu, exception faite du cas particulier du secret de confession. C'est pourquoi, toute association ou organisation qui impose une culture du secret à ses membres doit être regardée avec la plus grande circonspection. Les membres doivent toujours être libres de s'adresser aux responsables du diocèse et au Saint Siège, si certains problèmes internes à la communauté ne sont pas traités de façon appropriée. De même, puisque ces associations ont vocation à servir l'Église, tous les membres doivent avoir la possibilité de converser librement et ouvertement avec les membres de la hiérarchie, chaque fois que cela est nécessaire.

13. Contrôle sur le choix des confesseurs et des directeurs spirituels

La confession et la direction spirituelle concernent le for interne – c'est-à-dire toutes les choses qui appartiennent au domaine privé de la conscience d'une personne. Une personne, dans des limites raisonnables, doit être libre de choisir son confesseur et son directeur spirituel. D'autre part, l'obéissance aux supérieurs (à propos notamment du ministère ou de l'apostolat) relève du for externe. En d'autres termes, cela se rapporte à des actions publiques, qui peuvent être vérifiées de l'extérieur.

Les rôles de confesseur et de directeur spirituel ne doivent jamais être confondus avec le rôle de supérieur. Il ne devrait même jamais y avoir la moindre trace de confusion. Les canonistes sont particulièrement préoccupés lorsqu'ils rencontrent des supérieurs qui s'imposent comme confesseur et/ou comme directeur spirituel aux membres dont ils ont la charge. Inévitablement, ces supérieurs auront à se prononcer sur l'avenir d'un membre, et ce faisant, seront nécessairement tentés d'utiliser des informations recueillies sous le sceau de la confession.

14. Mécontentements graves à l'égard d'une communauté précédente

Comme certains des autres signaux d'alarmes présentés précédemment, ce signal ne doit pas être absolutisé. Il y a parfois de bonnes raisons qui justifient les mécontentements d'un membre à l'égard d'une communauté précédente. Cependant, des mécontentements graves à l'égard d'une communauté précédente doivent être examinés avec attention. Dans la plupart des cas, ces critiques révèlent des problèmes plus profonds chez l'individu, particulièrement s'il/elle a une propension aux « conflits de personnalités ».

15. Toute forme de mauvaise conduite sur le plan sexuel

Ce signal d'alarme parle de lui-même. L'enseignement de l'Église est on ne peut plus clair sur les questions de morale sexuelle. Si des comportements sexuels déviants sont à la racine d'une nouvelle communauté ou association, alors il faut fuir cette dernière comme la peste. Et de plus, les témoins de ces déviations ont le devoir d'informer immédiatement les autorités compétentes de l'Église.

Cinq signaux d'alarmes supplémentaires de l'ICSA (*International Cultic Studies Association*)

En plus des 15 signaux d'alarmes présentés par le père Morrissey, Michael Langone propose une liste de 13 critères permettant aux experts s'évaluer les dérives sectaires dans un groupe. Michael Langone, docteur en psychologie, est le Directeur Exécutif de l'ICSA. Il a passé presque 30 ans à étudier et écrire au sujet des sectes, et il a également été l'éditeur du *Cultic Studies Journal* pendant 20 ans. Les cinq critères suivant ont été adaptés des 13 critères de Michael Langone et appliqués au contexte des communautés catholiques. Certains canonistes apprécient ces critères qui permettent de mieux discerner la légitimité de nouvelles communautés ou associations au sein de l'Église.

1. Le groupe fait un travail disproportionné pour recruter de nouveaux membres

Bien entendu, toute nouvelle communauté qui désire grandir cherche à accroître ses effectifs. Cette croissance, cependant, doit provenir de la possibilité offerte aux membres de s'identifier avec la mission ou l'apostolat de la communauté. De plus, les nouveaux membres doivent passer par une longue période de discernement. C'est pourquoi, toute association dont le but principal est de recruter de nouveaux membres, au détriment d'un apostolat ou du ministère, doit être examiné soigneusement.

2. Le groupe est obsédé par la recherche de fonds

Comme le critère précédent, il n'y pas de mal *per se* dans le fait de chercher de l'argent pour la survie d'une association ou le développement d'un apostolat. Après tout, même le Christ et les apôtres ont utilisé de l'argent. Cependant, l'argent ne doit être qu'un moyen de mener à bien un ministère ou un travail apostolique. La recherche de fonds ne doit jamais être une fin en soi. Du reste, les moyens utilisés pour collecter des fonds doivent être toujours honnêtes et transparents.

3. L'élitisme

L'Église Catholique reconnaît qu'en vertu de leurs baptêmes, il y a une certaine égalité entre les fidèles, que ces derniers soient laïcs, religieux ou prêtres. De plus, parmi les congrégations religieuses et les nouvelles formes de vie consacrée, l'Église reconnaît différents types de charisme. Certains sont actifs, dans le sens où leur travail est surtout orienté vers un ministère actif et vers l'apostolat. D'autres sont contemplatifs, dans le sens où leur vie est plutôt tournée vers la prière et la contemplation. Bien sûr, vous trouvez bien des nuances entre les deux. C'est pourquoi toute communauté d'Église qui ne discerne des vocations que pour son propre compte ne pense tout simplement pas selon l'esprit de l'Église. Et encore pire sont les communautés qui ont une mentalité polarisée, et qui mettent en opposition leur vocation propre à toutes les autres formes de vocation dans l'Église.

4. La culpabilisation pour contrôler les membres

Une vocation au sein de l'Église doit toujours être décidée dans la liberté. De même, l'obéissance est une chose que le supérieur doit savoir inspirer à ceux dont il a la responsabilité. Même s'il peut arriver qu'un supérieur impose sa volonté à un membre particulier, l'obéissance ne doit jamais être imposée à travers des moyens illicites ou abusifs. De plus, si un supérieur est constamment amené à imposer sa volonté à l'ensemble des membres en utilisant des moyens coercitifs, alors cela soulève le problème de la santé à long terme de cette communauté religieuse.

5. Le groupe sépare entièrement ses membres du monde extérieur

Certes, il faut être prudent ici. L'Église a une longue et honorable tradition de communautés cloîtrées et contemplatives qui sont séparées des activités habituelles du monde extérieur. Cependant, même ces congrégations les plus sévères encouragent certaines formes de communication avec des gens de l'extérieur, des amis ou les familles. C'est pourquoi, il est très préoccupant de voir une association, surtout quand il s'agit d'une association de laïcs, qui encourage ses membres à couper tous liens d'avec leurs amis, leurs familles et le monde extérieur. De plus, il faut être particulièrement vigilant à l'égard de ces communautés qui encouragent ou exigent que les membres ne vivent et ne se socialisent qu'avec des membres de la même communauté. Il convient également d'être attentif au fait que certaines communautés n'encouragent les amitiés avec les gens de l'extérieur que pour promouvoir les objectifs personnels du groupe.

Conclusion

Chaque nouvelle association au sein de l'Église possède son propre charisme, qui est unique. Cependant, le but de toute nouvelle association doit correspondre à des besoins particuliers au sein de l'Église. Une association devient dangereuse dès lors qu'elle subordonne le bien commun de l'Église (aussi bien locale qu'universelle) à ses propres intérêts ou aux intérêts de son fondateur.

Si plusieurs des signaux mentionnés dans cette liste s'avèrent être présents à travers l'examen d'une communauté particulière, alors les catholiques doivent faire très attention avant de s'impliquer dans ce groupe en question. Une telle association est susceptible de rencontrer des difficultés avec les autorités légitimes de l'Église, et peut éventuellement dégénérer en véritable secte : c'est-à-dire de devenir un groupe destructeur qui détruit psychologiquement et met en danger ses propres membres.

Cet article est basé sur une conférence donnée à Atlanta, lors du congrès annuel de l'ICSA, en octobre 2004

© Copyright 2005 [Catholic Exchange](#). Reprinted with permission. This article is based on a conference presentation to ICSA/AFF in Atlanta, Georgia, October 15-16, 2004.